

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés
du Maire

Arrêté n°2023/39/PO/6.1.7
Interdisant le stationnement sur une partie de la place Alberti Lecat
Du 20 Juin à la fin des travaux

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route ;

Considérant Au vue des travaux sur le parking des bus

Considérant qu'une interdiction temporaire de stationnement des véhicules sur le parking des bus rue des écoles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre aux bus de descendre leurs passagers en toute sécurité ; le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit du 20 juin jusqu'à la fin des travaux :
Le stationnement des véhicules sera interdit côté école a tous les véhicules sauf les bus.
Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques ni aux véhicules des services de sécurité, d'incendie et de secours.

Article 2 : Cette interdiction consistera en la pose de panneaux d'interdiction d'arrêt et de stationnement sur les emplacements considérés.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur la voie considérée.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 20 juin 2024
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,

Alain BAILLET

